

Code de conduite en vue de la prévention des conflits d'intérêts liés à la mission de certification pour le compte de l'AFNOR

Ethiket est un cabinet d'expertise fondé en 2020, fruit d'un projet entrepreneurial mené par trois associés-fondateurs animés par la conviction que la performance financière dégagée par un investissement immobilier doit nécessairement s'accompagner d'un effet positif, sensible et mesurable au bénéfice de l'intérêt général.

Ethiket, notamment, accompagne ses clients vers la labellisation ISR de fonds immobiliers. Celle-ci vise à renforcer la transparence et la qualité des informations communiquées aux épargnants et à intégrer des objectifs extra-financiers dans la gestion des investissements immobiliers, dont des critères Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance (ESG).

Par ailleurs, reconnus comme experts de l'ISR Immobilier, les associés de **Ethiket** peuvent être conduits à auditer des fonds d'investissement immobilier pour le compte de l'AFNOR, organisme accrédité pour délivrer le label ISR par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Le présent Code vise à exposer les mesures prises par **Ethiket** pour la prévention des conflits d'intérêts potentiels rattachés à cette situation.

1. **Ethiket** s'abstient de toute intervention, qu'elle qu'en soit la nature, dans la négociation commerciale et la contractualisation intervenant entre le fonds à auditer et l'AFNOR. Une fois mandaté par l'AFNOR, l'associé de **Ethiket** intervenant pour le compte de celle-ci agit dans le strict respect des procédures et codes de conduites internes à l'organisme certificateur.
2. L'associé de **Ethiket** missionné par l'AFNOR ne pourra en aucun cas être intervenu en tant que conseil du fonds dans son processus de labellisation ni, par la suite, agir en cette même qualité de conseil du fonds pour une mission directement en lien avec l'audit réalisé. **Ethiket** s'interdit par ailleurs de mener toute négociation commerciale avec la société de gestion du fonds audité, de quelque nature qu'elle soit, durant le processus de labellisation.
3. Le présent code de conduite est diffusé à tout client actuel ou potentiel de **Ethiket** qui pourrait être amené à être concerné par le type de situation qu'il décrit.
4. Le présent code de conduite est publié sur le site Internet de **Ethiket** qui s'engage par ailleurs à fournir une réponse écrite et publique à toute observation ou question qui lui serait transmise en rapport avec le sujet soulevé dans le présent Code.

Paris, le 2 novembre 2020

Les Associés-Fondateurs de Ethiket : Arnaud Dewachter, Cédric Nicard et Thomas Rochefort

Adressez-nous vos questions ou remarques à l'adresse contact@isr-immo.eu